

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion Question écrite n° 76648

Texte de la question

Mme Odile Saugues appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation financière des ateliers et chantiers d'insertion dans le Puy-de-Dôme. La réforme de financement de l'Insertion par l'activité économique lancée par le Gouvernement en 2013 et souhaitée par les représentants du secteur, n'a été contestée ni dans le principe ni dans sa mise en œuvre. Pourtant, il semblerait que sa mise en application aboutirait à fragiliser les dispositifs des ateliers et chantiers d'insertion du Puy-de-Dôme. En effet, la rigidité des financements qui leurs sont alloués entraine d'importants retards, allant parfois jusqu'à des ruptures, dans les versements des aides au poste. Ces difficultés administratives sont accompagnées d'inquiétudes financières puisque le conseil général a annoncé le 26 novembre 2014 la suppression de sa participation sur les contrat à durée déterminée d'Insertion (CDDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion et le report de la signature des conventions au mois de mai ou juin suite au vote du budget repoussé en avril, après les élections départementales. Ces incertitudes empêchent une planification efficace des actions de l'Insertion par l'activité économique et pourraient mettre en danger de nombreux emplois bénéficiant à des personnes très fragilisées. Elle lui demande donc comment le Gouvernement peut assouplir les règles administratives de financement de ces structures qui contribuent à la réinsertion de citoyens en difficultés et à la cohésion sociale de nos territoires.

Texte de la réponse

La réforme mise en oeuvre en 2014 fait partie intégrante d'une politique ambitieuse pour l'insertion par l'activité économique. Le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) a su élaborer et faire valider par tous les acteurs qui y sont représentés (collectivités publiques, réseaux de l'insertion par l'activité économique, syndicats professionnels de salariés et d'employeurs) les fondamentaux de ce projet commun entérinés par le Premier ministre en juillet 2013. Cette réforme a harmonisé le mode de financement des structures de l'IAE en généralisant le principe d'une aide au poste d'insertion composée d'une part socle et d'une part modulée, reprenant les propositions du CNIAE y compris dans les montants. Elle s'est accompagnée d'un effort financier significatif de près de 40 millions d'euros supplémentaires, et de la prise en compte de l'évolution du SMIC dès 2015. L'aide au poste des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) s'est substituée aux aides antérieurement versées par l'Etat, à savoir l'aide à l'accompagnement et les contrats aidés. Son montant socle a été fixé pour correspondre au montant moyen par poste des aides précédemment versées par l'Etat. Il est de 19 354 € à compter de l'année 2015. Il couvre les missions de base d'une structure de l'insertion par l'activité économique, permettant ainsi de financer l'organisation spécifique mise en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle, les coûts liés à la rotation des personnes embauchées, leur faible productivité, l'accompagnement professionnel mené en relation avec les autres partenaires du territoire. Ce socle est complété par un montant modulé compris entre 0 et 10 % du montant socle. Il est déterminé sur la base de trois critères : les caractéristiques des personnes embauchées, les efforts d'insertion mis en oeuvre et les résultats en terme de sorties de la structure. Pour l'année 2014, année de transition de la mise en oeuvre de la réforme, la part modulée a été fixée au taux de 5 % du montant socle de l'aide au poste conventionnée par structure. La

mise en oeuvre des différents critères en 2015 sera examinée par le CNIAE afin de proposer des modalités d'amélioration du système de modulation. Pour tenir compte des problématiques spécifiques des ACI en matière de trésorerie liées au remplacement des contrats d'accompagnement dans l'emploi par des contrats à durée déterminée, les paiements de l'Agence des services de paiement ont été organisés de manière hebdomadaire pour plus de réactivité dès l'été 2014. En outre, en vue d'éviter des ruptures de paiement au passage d'une année à l'autre, des mesures destinées à garantir la continuité du cadre juridique de l'activité d'insertion et à assurer, dès le début de l'année, un niveau de trésorerie suffisant aux structures de l'insertion par l'activité économique ont été prises (conclusion d'annexes financières avant les dialogues de gestion, et avant la détermination définitive des maquettes budgétaires annuelles). Les ACI en difficulté, malgré les mesures prises, doivent se signaler aux services des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ils feront l'objet d'une attention particulière. A la date du 16 mars 2015, les porteurs d'ACI ont reçu plus de 70M€ de versements de la part de l'Etat au titre des aides au poste depuis le début de l'année.

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues

Circonscription: Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 76648 Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social **Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>24 mars 2015</u>, page 2133 Réponse publiée au JO le : <u>28 avril 2015</u>, page 3276